

--  
" SCI A 2 DENTISTE "

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros

Siège social

123, Avenue Louis Roche

83000 TOULON

----o0o----

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

en date du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le neuf septembre à quatorze heures,

Les associés de la Société « A 2 DENTISTE », société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au domicile de Monsieur Arnaud DUBOIS associé à SAINT CYR SUR MER (83270) 1123, Avenue du Tauroentum, à l'issue de la signature des statuts de la société pour statuer sur la nomination des cogérants ainsi que les pouvoirs qui leur sont conférés.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud Loic DUBOIS  
à concurrence de 500 parts sociales  
numérotées de 1 à 500 inclus, ci ..... 500 Parts
  
- Monsieur par Monsieur Arnaud, Baptiste Erick OTTAVIOLI ,  
à concurrence de 500 parts sociales  
numérotée de 501 à 1000, ci ..... 500 Parts
  
- TOTAL des parts composant le capital social  
MILLE PARTS, ci ..... 1000 Parts

D'UN EURO chacune de valeur nominale,  
pour un capital de MILLE EUROS.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DUBOIS.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD

## ORDRE DU JOUR

- Désignation des cogérants, proposition de la candidature de Monsieur Arnaud DUBOIS et de Monsieur Arnaud OTTAVIOLI ;
- Pouvoir aux cogérants pour acquérir au nom de la société un bien immobilier situé à SOLLIES PONT (83210) 40 chemin des AIGUIERS pour un montant de 125 400 euros , y compris les frais inhérent à l'acquisition, afin d'y bâtir des locaux à usage de cabinet dentaire
- Pouvoir au gérant à l'effet de contracter un prêt bancaire d'un montant de 1 200 000 euros destiné à financer l'acquisition du bien immobilier ci-dessus ainsi que les travaux d'aménagements;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence la totalité du capital social est représentée : l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant à compter du 9 septembre 2024 pour une durée illimitée :

- **Monsieur Arnaud DUBOIS,**

Né le 28 novembre 1992 à Marseille, de nationalité française  
Demeurant et domicilié à SAINT CYR SUR MER (83270) 7 résidence Hameau des carteliers 779 avenue de Tauroentum, ayant conclu un pacte civil de solidarité en date du 2 novembre 2023 avec Madame Marie GARDELLA née le 11 avril 1994 à Marseille.

Monsieur Arnaud DUBOIS exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi les règlements et les statuts de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Arnaud DUBOIS intervient alors et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il déclare en outre qu'il n'est sous le coup d'aucune incompatibilité susceptible d'interdire l'exercice desdites fonctions.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérant à compter du 9 septembre 2024 pour une durée illimitée :

Ad  
Ad

- Monsieur Arnaud OTTAVIOLI,

Né le 20 février 1991 à Toulon , de nationalité française  
Demeurant et domicilié à TOULON (83000) 123, Avenue Louis Roche, Epoux de  
Madame Agathe DEGRAEVE née le 15 juin 1992 à LOMME (59160), de nationalité  
française, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens, suivant  
contrat de mariage reçu le 26 avril 2024 par Maître Charles Eloi ABOUT , notaire à  
LA FARLEDE (VAR) 40 Avenue de la République, préalablement à leur union  
célébrée à la mairie de TOULON (VAR) le 1<sup>er</sup> juin 2024.  
Régime non modifié

Monsieur Arnaud OTTAVIOLI exercera ses fonctions dans les conditions prévues par  
la loi les règlements et les statuts de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Arnaud OTTAVIOLI intervient alors et déclare accepter les fonctions qui  
viennent de lui être confiées.

Il déclare en outre qu'il n'est sous le coup d'aucune incompatibilité susceptible  
d'interdire l'exercice desdites fonctions.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux cogérants pour acquérir au nom de  
la Société un bien immobilier situé à SOLLIES PONT (83210) 40 chemin des  
AIGUIERS pour un montant de 125 400 euros, afin d'y bâtir des locaux à usage de  
cabinet dentaire auquel s'ajoutent les frais de notaire, et à cet effet,

- signer tous actes,
- en un mot faire le nécessaire partout où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux cogérants, à l'effet de contracter au  
nom et pour le compte de la société, un prêt bancaire d'un montant de 1 200 000  
Euros au taux de 3,55 % sur une durée maximale de 192 mois, afin de financer  
l'acquisition du bien immobilier ci-dessus ainsi que les travaux, et à consentir toute  
garantie nécessaire à la réalisation du projet et à cet effet,

- signer tous actes,
- en un mot faire le nécessaire partout où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes, à  
l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

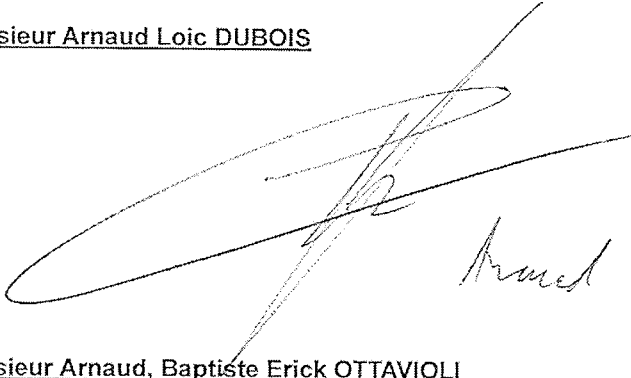
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

AO  
AJ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Monsieur Arnaud Loic DUBOIS



Arnaud Dubois

Monsieur Arnaud, Baptiste Erick OTTAVIOLI



Arnaud, Baptiste Erick Ottavioli